



## TOURISME

# Création, adaptation et développement *de l'offre touristique*

La Région agit sur la transformation de l'offre touristique existante vers un tourisme durable soucieux de la prise en compte des enjeux de la transition écologique, notamment de l'interconnexion avec l'offre de mobilités douces et de transports en commun pour la desserte des sites touristiques.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

- Les collectivités locales et leurs groupements,
- Les établissements publics,
- Les associations loi 1901 et les fondations,
- Les entreprises privées,
- Les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion,
- Les entreprises publiques locales (SEM, SPL, etc.).

## QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- Aménagement et développement du parcours visiteurs,
- Création, adaptation, diversification de l'offre touristique ou de loisirs,
- Mise en tourisme des sites touristiques pour enrichir l'expérience visiteur,
- Signalétique et accessibilité des sites touristiques,
- Création d'offres hybrides pour réinventer l'expérience touristique,
- Sécurisation des sites touristiques et des visiteurs.

## QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- Travaux de construction ou de réhabilitation (modernisation de l'espace accueil, amélioration du parcours visiteur...),
- Dépenses d'aménagement (équipement matériel et mobilier),
- Dépenses liées à la création ou la redéfinition du parcours visiteurs ou d'itinéraires touristiques,
- Investissement immatériel, signalétique ou traduction multilingue,
- Dépenses d'aménagement pour le développement des offres d'activités fluviales et fluvestres,
- Dépenses de sécurisation des sites et des visiteurs,
- Études pré-opérationnelles, de maîtrise d'œuvre, de conception ou d'assistance au maître d'ouvrage, de R&D qui vont contribuer au développement durable.

## SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Cette aide est applicable sur la base de critères d'écoconditionnalité.

La prise en charge peut atteindre 30% des dépenses éligibles à condition que le projet présente 1 critère dans chaque bloc suivant :

**Bloc 1** : Prise en compte des enjeux de transition écologique et d'impact carbone, dans une démarche d'impact positif et de régénération à l'échelle du territoire,

**Bloc 2** : Contribution à la création et au développement de nouvelles destinations touristiques et itinéraires s'appuyant sur les mobilités douces et l'accessibilité en transport en commun,

**Bloc 3** : Contribution à l'ancrage territorial.

Les critères sont précisés sur le lien : [www.iledefrance.fr/fonds-regional-pour-le-tourisme](http://www.iledefrance.fr/fonds-regional-pour-le-tourisme)

• Une majoration de 20% est applicable pour les projets portant une forte dimension durable et/ou si implantation en zone de reconquête économique (ZRE).

[www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/des-moyens-renforces-pour-23-zones-de-reconquete-economique](http://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/des-moyens-renforces-pour-23-zones-de-reconquete-economique)

• La prise en charge par projet peut monter à 50% des dépenses éligibles.

## QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

- L'aide régionale est plafonnée à 400 000 € et à 200 000 € pour les entreprises privées et associations

## COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

La demande se fait en ligne sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr).

**Contact :**  
[tourisme@iledefrance.fr](mailto:tourisme@iledefrance.fr)

**Plus d'informations :**  
[www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme](http://www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme)